

# Pourquoi et comment barricader votre compteur ?

Maud Bigand, professeur d'anglais, est coordinatrice et porte-parole du mouvement « *Touche pas à mon compteur* » pour l'Ariège. Le 8 octobre 2017, elle a donné à Radio Transparence un point juridique et pratique sur les conseils pour protéger son compteur.

## Le coffret vous appartient.

« Le coffret de votre compteur vous appartient, vous l'avez payé à l'achat de la maison ou lors du raccordement. Votre compteur, même s'il est accessible depuis l'extérieur, est sur votre emprise foncière, il est dans le mur de propriété de votre maison dans la très grande majorité des cas. Et donc même si sa porte est à l'extérieur, le compteur est sur votre propriété. Et donc suite au jugement du 20 juin 2017 de La Rochelle, les poseurs ne sont pas autorisés à porter atteinte aux biens privés, qui peuvent être les protections apposées sur les compteurs. Donc, n'hésitez pas, si vous avez un compteur à l'extérieur, à le barricader, si besoin est ». Maud Bigand, professeur d'anglais, coordinatrice et porte-parole du mouvement « *Touche pas à mon compteur* », octobre 2017, sur Radio Transparence.

## Comment barricader votre compteur.

« Pour barricader votre compteur, plusieurs possibilités :

- vous pouvez apposer des barres, des ferplats, qui peuvent être apposés de part et d'autre du coffret, traversant le mur avec des tiges filetées qui seraient soudées derrière les barres et qui passeraient à travers le mur avec éventuellement des boulons à l'arrière.

Mais il faut fermer votre portail, parce que les poseurs peuvent ne pas hésiter à les meuler quand vous n'êtes pas là. Et vous faites une lumière sur la porte du coffret, avec un plexiglas par exemple, pour qu'on puisse récupérer le relevé.

- sinon à l'intérieur du coffret, vous pouvez faire une plaque métallique, de 3 mm d'épaisseur par exemple, vous mettez quatre tiges filetées, soudées, non accessibles donc, traversantes.

Vous pouvez traverser votre muret à ce moment, du coup vous traversez le coffret, il faut faire très attention à la manière dont vous le faites, quitte à le faire faire par un professionnel.

Et puis pareil, boulonner, souder si possible, mais toujours une lumière sur la plaque pour qu'on puisse voir le relevé, parce que ça c'est indispensable, c'est prévu par votre contrat. »

## Comment écarter l'intimidation.

« Un poseur a demandé s'il pouvait poser le Linky et il s'est vu opposer un refus pour la deuxième fois, il a répondu à cette dame qu'elle aurait une amende. Ceci est un mensonge, il n'y a aucune amende prévue dans la loi de transition énergétique. Ne vous inquiétez pas par rapport à ça. Faites attention à ce que l'on vous dit : demandez que cela vous soit écrit : ce genre de choses, on ne vous l'écrira jamais. Si vous êtes harcelé au téléphone, pareil, évitez : dites "écrivez-moi", et raccrochez, ou filtrez vos appels, c'est le plus simple, ne commencez pas à discuter en détail. »